

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 13<sup>e</sup> jour du mois de février 2019 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Robert Arcoite, maire suppléant

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et Préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente, ainsi que quelques citoyens.

### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2019-02-09

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2019 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 9 janvier 2019
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Règlement numéro URB-205-8-2018 modifiant le SADR – adoption  
(Modifier les normes relatives aux éoliennes)
- 6.0 Projet de règlement numéro URB-205-9-2019 modifiant le SADR  
(Autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale»
  - 6.1 Avis de motion
  - 6.2 Adoption du projet de règlement URB-205-9-2019 et le document sur la nature des modifications
  - 6.3 Assemblée publique de consultation et modification du délai
  - 6.4 Commission de consultation
- 7.0 Conformité au SADR
  - 7.1 Règlement 2018-293 (construction), municipalité de Saint-Édouard
  - 7.2 MTQ – demande d'autorisation à la CPTAQ – travaux de réfection d'un ponceau
  - 7.3 Parc Safari – demande d'appui à la CPTAQ – projet Grand Safari
  - 7.4 Énergie renouvelable des Cultures, SEC – demande à la CPTAQ
- 8.0 Étude diagnostique organisationnelle – octroi de mandat
- 9.0 Demande de soumissions
  - 9.1 Achats regroupés 2019 – travaux de pavage et sel de déglacage
  - 9.2 Fauchage des abords de routes saison 2019
  - 9.3 Barrage Sainte-Clotilde
- 10.0 Rapport d'activités
  - 10.1 Politique des aînés et des familles 2018
  - 10.2 Politique culture et du patrimoine 2018
  - 10.3 Rapport Travail de milieu au 31 décembre 2018
- 11.0 Projet d'entente culturelle sur le patrimoine additionnelle
- 12.0 Dossiers FARR
  - 12.1 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire (FARR)
  - 12.2 Entente sectorielle Pôle d'économie sociale (FARR)  
(Programme de bourses en économie sociale)
  - 12.3 Projet ARTERRE – modification à la résolution 2018-09-143
- 13.0 Autres dossiers
  - 13.1 Démission de M. Alexandre Hamelin
  - 13.2 Problématique d'animaux errants
  - 13.3 Recyclage de verre
  - 13.4 Rapport d'étape no 2 – Etude d'opportunité de mise en commun des services incendie et Compte-rendu de la rencontre du comité technique du 31 janvier 2019
  - 13.5 FQM – Résolution Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
  - 13.6 Incorporation de Concertation Horizon

- 13.7 Internet Haute Vitesse – mandat à IHR télécom
- 13.8 Contrat de recyclage en cours
- 14.0 Correspondance
- 15.0 Varia ...
- 16.0 Période de question(s)
- 17.0 Levée de la séance ordinaire

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**Séance ordinaire du 9 janvier 2019**

2019-02-10

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue le 9 janvier 2019 tel que rédigé.

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER**

2019-02-11

Il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer.

**LISTE DES COMPTES**

1. Municipalité St-Michel (remboursement formation SP)	1 179,00\$
2. Municipalité St-Bernard-de-Lacolle (remboursement formation SP)	2 358,00
3. Receveur général du Canada (DAS)	6 645,00
4. Ministre du revenu (DAS)	14 973,00
5. ATPIQ (cotisation 2019 F. Carrière)	110,00
6. Aux 3 Chocolats (boîtes à lunch activités)	354,12
7. Mégaburo Inc. (photocopieur couleur)	382,31
8. IGA Extra Primeau	60,33
9. XIT Télécom (étude d'ingénierie de fibre optique)	8 450,66
10. SAGE (logiciel simple comptable - 2019)	1 288,87
11. J. G. Poupart Inc. (essence)	211,00
12. La Capitale ass. Administration publique Inc. (assurance groupe)	4 639,50
13. Buro & Co (papeterie et fourniture)	606,57
14. Bell Canada (téléphone)	87,97
15. Ville Saint-Rémi (cotisation 2019 Cour municipale commune)	402,41
16. Services Ricova Inc. (collecte des ordures)	84 401,85
17. Visa Desjardins	127,65
18. Pelletier, Chantale (remboursement)	71,86
19. Boyer, Yves (rémunération)	460,00
20. Cheney, Jean (rémunération)	760,00
21. Duteau, Robert (rémunération)	380,00
22. Gagnon-Breton, Sylvie (rémunération)	760,00
23. Hamelin, Jean-Guy (rémunération)	380,00
24. Lécuyer, Ronald (rémunération)	380,00
25. Pelletier, Chantale (rémunération)	460,00
26. Sauriol, Lise (rémunération)	460,00
27. Somerville, Drew (rémunération)	380,00
28. Viau, Paul (rémunération)	3 615,00
29. Arcoite, Robert (rémunération)	380,00

**REGLEMENT NUMÉRO URB-205-8-2018**  
**MODIFIANT LE SADR**

2019-02-12

Règlement numéro URB-205-8-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier les normes relatives aux éoliennes commerciales.

---

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que les éoliennes, en raison de la nature de ces constructions et des nuisances qu'elles génèrent, sont reconnues à titre de contrainte de nature anthropique au schéma d'aménagement et de développement révisé (URB-205);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution 2018-10-175, a appuyé la demande de Kruger Énergie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la mise en place du projet de parc éolien des Cultures;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 9 janvier 2019;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro URB-205-8-2018 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tel que reproduit et en conséquence d'édicter ce qui suit :

**Chapitre 1 Dispositions générales**

**Section 1 : Dispositions déclaratoires**

**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier les normes relatives aux éoliennes commerciales* et porte le numéro URB-205-8-2018.

**Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3 Aire d'application**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des municipalités situées dans la MRC des Jardins-de-Napierville.

**Article 4 Validité du règlement**

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

**Section 2 : Dispositions administratives**

**Article 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, chapitre A-19.1), le jour de la notification par le ministre d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de 60 jours prévu à l'article 53.7.

**Article 6 Préséance**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au schéma d'aménagement et de développement révisé (URB-205), à ses amendements et aux plans en faisant partie.

## **Chapitre 2 Dispositions normatives**

### **Article 7 Implantation d'une éolienne commerciale**

Le texte de l'article 14.6.4.5. « Implantation et hauteur d'une éolienne commerciale » du chapitre 14 « Le Document complémentaire » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

#### **« 14.6.4.5. Implantation d'une éolienne commerciale**

Toute éolienne commerciale doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à 3 mètres d'une ligne de lot.

Malgré l'alinéa précédent, une éolienne commerciale peut être implantée en partie sur un terrain voisin ou empiéter au-dessus de l'espace aérien s'il y a une entente notariée enregistrée entre les propriétaires concernés. »

### **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-9-2019 MODIFICATION DU SADR**

2019-02-13

Avis de motion est par la présente donné par M. Jean Cheney, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro URB-205-9-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville avec dispense de lecture en vue d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale».

### **ADOPTION — PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-9-2019 MODIFIANT LE SADR ET DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS**

2019-02-14

Projet de règlement URB-205-9-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale».

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville demande à la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution numéro 2018-10-252, de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur à l'effet d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans le secteur de la rue Rogel-Lamoureux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter (en plus du projet de règlement numéro URB-205-9-2019) le document sur la nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro URB-205-9-2019 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

## **Chapitre 1 - Dispositions générales**

### **Section 1 : Dispositions déclaratoires**

#### **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale»* et porte le numéro URB-205-9-2019.

## **Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 3 Aire d'application**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des municipalités situées dans la MRC des Jardins-de-Napierville.

## **Article 4 Validité du règlement**

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

### Section 2 : Dispositions administratives

## **Article 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le jour de la notification par le ministre d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de 60 jours prévu à l'article 53.7.

## **Article 6 Préséance**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au schéma d'aménagement et de développement révisé (URB-205), à ses amendements et aux plans en faisant partie.

### Chapitre 2 – Dispositions normatives

## **Article 7 Tableau des fonctions autorisées par affectation**

Le tableau 11.1 intitulé *Tableau des fonctions autorisées par affectation* est modifié de façon à autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale», le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

### **NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-9-2019**

### **DOCUMENT ADOPTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.11.4 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)**

Le présent document constitue, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-9-2019 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale».*

#### **Nature des modifications introduites par le règlement numéro URB-205-9-2019**

Le règlement URB-205-9-2019 a pour effet d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale».

#### **Municipalités visées**

La modification du tableau 11.1 a un effet seulement sur les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Cyprien-de-Napierville puisqu'elles sont les deux seules municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville touchées par l'affectation «commerciale locale». Cette modification n'entraîne aucune obligation pour les municipalités touchées, car celles-ci ne sont pas dans l'obligation d'inclure l'ensemble des fonctions autorisées dans une affectation.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET**  
**MODIFICATION DU DÉLAI**  
**PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-9-2019**

2019-02-15

Considérant que suite à l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-9-2019 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC doit tenir au moins une assemblée sur son territoire conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'elle doit également tenir une assemblée de consultation dans toute autre municipalité qui en fera la demande dans les vingt (20) jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49 de la même Loi;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé M. Jean-Guy Hamelin par et résolu unanimement :

DE MODIFIER le délai prévu à vingt (20) jours et ce, conformément à l'article 52 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

DE TENIR une assemblée publique de consultation à la salle du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, le 13 mars 2019 à 19h45;

DE DÉLÉGUER à la directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée de consultation qui pourrait être demandée par une municipalité et ce, conformément aux articles 53 et 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**COMMISSION DE CONSULTATION**  
**Projet de règlement URB-205-9-2019 modifiant le SADR**

2019-02-16

Considérant que la MRC a adopté le projet de règlement numéro URB-205-9-2019 afin de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que la MRC, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit tenir ses assemblées publiques de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée de ses membres qu'il désigne et dont cette dernière est présidée par le Préfet;

Par conséquent, il est proposé M. Robert Arcoite, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

DE CRÉER cette commission de consultation, laquelle sera présidée par le Préfet, monsieur Paul Viau, ainsi que Mme Sylvie Gagnon-Breton et M. Drew Somerville.

**RÈGLEMENT 2018-293 (Construction)**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDOUARD**

2019-02-17

Considérant l'adoption du règlement numéro 2018-293 lors d'une séance tenue le 14 janvier 2019;

Considérant que le règlement numéro 2018-293 modifie le règlement de construction numéro 2015-261 et ses amendements de la municipalité de Saint-Édouard afin d'abroger l'obligation de produire une étude du sol sur la capacité portante;

Considérant que le rapport d'analyse confirme la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2018-293 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Édouard et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**AUTORISATION À LA CPTAQ – dossier 422112**  
**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**  
**Travaux de réfection d'un ponceau**

2019-02-18

Considérant que le ministère des Transports du Québec adresse une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture et afin d'autoriser l'aliénation en sa faveur d'une superficie approximative de 472,2 mètres carrés, correspondant au lot 6 090 830 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après nommée CPTAQ)

visant la réalisation de travaux de réfection d'un ponceau sur le rang Notre-Dame dans la ville de Saint-Rémi;

Considérant que la CPTAQ doit, en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, obtenir la recommandation de la MRC des Jardins-de-Napierville en tenant compte des critères énumérés à l'article 62, des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des mesures de contrôle intérimaire;

Considérant le rapport produit qui fait état de la conformité de la demande d'autorisation aux critères énumérés à l'article 62, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (URB-205 et ses amendements);

Considérant que la MRC a appuyé le projet présenté par le ministère des Transports du Québec via la résolution 2016-12-204;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

D'INFORMER la CPTAQ que la MRC des Jardins-de-Napierville recommande l'approbation des demandes d'autorisation correspondant au dossier 422112 visant la réfection d'un ponceau sur le rang Notre-Dame dans la ville de Saint-Rémi qui requiert :

- L'aliénation en sa faveur d'une superficie en sa faveur d'une superficie approximative de 472,2 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 6 090 830 et,
- L'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 2 683,1 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 6 090 830, 3 847 309, 3 848 122 et 6 090 831, et ce afin d'établir des servitudes de travail temporaires requises pour une période de 3 ans.

#### **APPUI – PARC SAFARI (2002) INC.**

2019-02-19

Considérant qu'un site récréatif appelé Parc Safari (2002) Inc., ci-après Parc Safari, situé dans les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle dans la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que ces propriétés sont assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ci-après LPTAAQ;

Considérant que ces propriétés supportent déjà les installations du parc zoologique, du site récréatif du Parc Safari, des accès et stationnement, tant dans la municipalité du Canton de Hemmingford que de Saint-Bernard-de-Lacolle;

Considérant que le Parc Safari opère de façon paisible et en bon citoyen corporatif depuis une date antérieure à l'entrée en vigueur de la LPTAAQ;

Considérant que le Parc Safari constitue une infrastructure récréative et touristique majeure du Québec, et assurément une référence en matière de jardins zoologiques dont le rayonnement déborde largement les frontières de notre province;

Considérant que le projet soumis s'intègre dans la logique du développement du Parc Safari, de la promotion du territoire et du développement de l'économie de cette partie du Québec;

Considérant que la MRC est informée que le développement des affaires oblige le Parc Safari à s'adapter aux demandes de ses usagers et donc d'offrir de nouveaux produits qui permettront d'assurer la pérennité de l'activité actuelle, d'en assurer la rentabilité et son développement par l'ajout de services qui contribueront à une meilleure rétention de la clientèle;

Considérant que la MRC s'implique dans ce dossier avec le Parc Safari parce qu'elle travaille en collaboration avec lui depuis sa création, qu'elle est informée de ses projets depuis longtemps et qu'avec l'ensemble des partenaires et intervenants socio-économiques locaux et régionaux, elle est à mettre en place un projet de développement d'offre de services touristiques durable fondé sur une connaissance profonde de son territoire et de son contexte économique;

Considérant qu'il est d'intérêt public que la MRC s'implique dans ce dossier parce que le Parc Safari est un important employeur et que nombre d'entreprises locales, y incluant les fermes, l'alimentent en biens et services divers;

Considérant qu'il est d'intérêt public que la MRC s'implique dans ce dossier aussi parce que le rayonnement du Parc Safari favorise le développement des entreprises et des fermes locales et régionales;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville a identifié et reconnu à cet emplacement une affectation de type récréotouristique, laquelle permet des activités non agricoles, touristiques et récréatives;

Considérant que le projet soumis et la demande d'autorisation recherchée sont conformes au SADR et aux règlements de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que le projet soumis ne peut se réaliser qu'en milieu agroforestier;

Considérant qu'il n'existe pas d'emplacement approprié et disponible en zone non agricole pouvant accueillir les activités projetées par cette demande d'autorisation;

Considérant que la MRC estime que la poursuite et le développement du Parc Safari ne sont pas de nature à introduire des inconvénients à l'agriculture qui seraient nouveaux ou de nature différente de ceux que le milieu a déjà apprivoisés;

Considérant que la MRC est consciente que les superficies visées sont imposantes, elle est aussi consciente que le projet comme les besoins régionaux le sont aussi et qu'en conséquence l'économie des moyens oblige le Parc Safari à tabler sur une assiette de terrain suffisamment grande à permettre la mise en place et l'intégration, selon son plan de développement, de l'ensemble des fonctions favorisant l'atteinte de ce but commun;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la demande du Parc Safari (2002) Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et recommande l'émission de l'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur les terrains que le Parc Safari possède dans les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle et du Canton de Hemmingford pour la réalisation du Projet Grand Safari.

#### **ENERGIE RENOUVELABLE DES CULTURES, SEC** **DEMANDE À LA CPTAQ**

2019-02-20

Considérant que l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) dicte qu'une demande d'autorisation est irrecevable si la commission a reçu un avis de non-conformité au règlement de zonage de la municipalité locale;

Considérant que les règlements de zonage de la ville de Saint-Rémi et de la municipalité de Saint-Michel sont non conformes par effet de concordance aux demandes d'autorisation faites par Énergie éolienne Des Cultures s.e.c. et correspondant aux dossiers 422547 et 422548;

Considérant que la CPTAQ demande, via des lettres transmises à la ville de Saint-Rémi et la municipalité de Saint-Michel le 23 janvier 2019, un avis de la MRC des Jardins-de-Napierville selon lequel le règlement numéro URB-205-8-2018 aura pour effet de rendre les demandes 422547 et 422548 conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro URB-205 et ses amendements);

Considérant que le projet de règlement numéro URB-205-8-2018 visant à modifier les normes relatives aux éoliennes commerciales a été adopté par la MRC le 28 novembre 2018 via la résolution 2018-11-195 :

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution 2018-10-175, a appuyé la demande faite par Énergie éolienne Des Cultures s.e.c. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la mise en place du projet de parc éolien Des Cultures;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-8-2018, prévue en avril 2019, aura pour effet de rendre les demandes d'autorisation, correspondant aux dossiers 422547 et 422548, conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

#### **OCTROI DE MANDAT – ENAP** **RÉALISATION DU DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL**

2019-02-21



Considérant la demande de soumissions sur invitation à l'effet de donner un mandat pour la réalisation du diagnostic organisationnel pour la MRC et le CLD;

Considérant le rapport du comité d'analyse des soumissions reçues;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

D'octroyer le contrat à l'École nationale d'administration publique (ENAP) pour un montant de 45 000\$ pour la réalisation du diagnostic organisationnel pour la MRC des Jardins-de-Napierville et de son Centre local de développement (CLD).

De désigner M. Jean Cheney comme personne-ressource pour faire la liaison avec l'ENAP.

#### **ACHATS REGROUPÉS – 2019**

##### **Pavage et sel de déglacage**

2019-02-22

Considérant que certaines municipalités désirent faire des demandes pour des appels d'offres d'achat regroupé relativement à différentes fournitures : travaux de pavage, achat de sel de déglacage;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire des demandes de soumissions pour l'achat de fournitures pour les municipalités intéressées :

1. Pour l'achat de fournitures Sel de déglacage pour l'hiver 2019-2020
2. Pour les travaux de pavage 2019.

#### **FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES**

##### **DEMANDE DE SOUMISSIONS**

2019-02-23

Considérant qu'il y a lieu de faire une demande pour des soumissions en vue d'exécuter des travaux de fauchage des abords de routes et chaussées pour l'année 2019;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumission sur invitation pour l'exécution des travaux de fauchage des abords de routes et chaussées pour 2019.

#### **BARRAGE NUMÉRO X0005838 A SAINTE-CLOTILDE**

##### **DEMANDE DE SOUMISSIONS**

2019-02-24

Considérant que le barrage numéro X0005838 contenant le ruisseau Norton à Sainte-Clotilde est classé de catégorie D à forte contenance et faible risque de rupture;

Considérant que le 17 mai 2018, le MELCC a fait parvenir à la MRC des Jardins-de-Napierville, une lettre dans laquelle il nous rappelait nos obligations de s'assurer que ce dernier fasse l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier en vertu de l'article 20 de la Loi sur la sécurité des barrages;

Considérant que le 17 août 2017, le MELCC est venu à la rencontre de la MRC pour visiter le barrage et expliquer les responsabilités de la MRC en terme d'entretien dudit barrage;

Considérant que l'article de la Loi sur la sécurité des barrages stipule que la première évaluation de la sécurité du barrage devait être faite au plus tard le 11 avril 2016;

Considérant qu'en 2016-2017, la municipalité de Sainte-Clotilde avait demandé à la MRC de voir à ce que ledit barrage soit démantelé;

Considérant que le 16 janvier 2019, la municipalité de Sainte-Clotilde a signifié l'intérêt des bénéficiaires à garder ledit ouvrage fonctionnel;

Considérant que l'étude du barrage et qu'un plan de gestion des eaux du barrage doivent être réalisés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

Par conséquent, il est proposé par, M. Robert Arcoite, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour une étude de l'évaluation de la sécurité du barrage et de la mise en place d'un Plan de gestion des eaux du barrage numéro X0005838 situé à Sainte-Clotilde.

**RAPPORT TRAVAIL DE MILIEU**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2018**

2019-02-25

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville accepte le rapport déposé relativement au «Travail de milieu» au 31 décembre 2018 et d'autoriser le 4<sup>e</sup> versement de la subvention, soit un montant de 10 000\$ à la Maison des Jeunes l'Adomissile Inc.

**ENTENTE CULTURELLE (ADDENDA)**  
**PROJET PATRIMOINE**

2019-02-26

Considérant qu'il y a lieu de bonifier l'entente de développement culturel 2017-2020;

Considérant que le projet vise à implanter un circuit patrimonial sur le territoire en incluant la création et la diffusion d'une carte géographique, l'adhésion à une application de circuits en ligne et des panneaux d'interprétation;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la bonification de l'entente de développement culture avec le Ministère de la Culture et des Communications pour un montant de 10 000\$, soit 5 000\$ provenant de la MRC et 5 000\$ provenant du ministère en y affectant le montant requis à même le FDT.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer tout document à l'effet de donner plein et entier effet à la présente résolution.

**ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE – FARR**  
**Pour la réalisation de projets structurants**

2019-02-27

Considérant qu'un projet d'entente intitulé «Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021» a été déposé au FARR;

Considérant que les partenaires à l'entente sont : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ), le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les MRC de la Montérégie et l'Agglomération de Longueuil, l'Union des producteurs agricoles, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie et la Direction de la santé publique;

Considérant qu'un projet d'entente intitulé «Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021» a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

Considérant qu'il est proposé que les MRC et que l'Agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 90 000\$ sur trois ans, soit un maximum de 20% du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

- D'entériner le projet d'entente intitulé «Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021»;
- De désigner la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- De confirmer la participation financière de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'entente sectorielle en y affectant les montants suivants par année;
  - 2019 : 1 333\$
  - 2020 : 2 000\$
  - 2021 : 2 667\$
- D'autoriser les crédits nécessaires à être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires de la MRC;
- D'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC des Jardins-de-Napierville ladite entente;
- De déléguer M. Camille Auble, aménagiste-urbaniste sur le comité de gestion de l'entente, s'il y a lieu.

2019-02-28

**ENTENTE SECTORIELLE – FARR**  
**Bourses d'initiatives à l'entrepreneuriat collectif**

Considérant qu'un projet d'entente intitulé «Entente sectorielle sur le déploiement d'un programme de Bourses en économie sociale» a été déposé au FARR;

Considérant que les partenaires à l'entente sont : les 3 Pôles d'économie sociale, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les MRC de la Montérégie ;

Considérant qu'un projet d'entente intitulé «Entente sectorielle visant le déploiement d'un programme de Bourses en économie sociale» a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

- D'entériner le projet d'entente intitulé «Entente sectorielle visant le déploiement d'un programme de Bourses en économie sociale» et dédié à appuyer les entreprises d'économie sociale sur l'ensemble de la Montérégie;
- De désigner les trois pôles d'économie sociale en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- De confirmer la participation financière de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'entente sectorielle en y affectant les montants suivants par année lesquels montants seront versés par le Centre local de développement économique des Jardins-de-Napierville (CLD), à savoir;

2019-2020 : 5 000\$

2020-2021 : 5 000\$

- D'autoriser la signature de l'entente déléguant la gestion et la réalisation du projet de service d'accompagnement auprès de tous les intervenants concernés à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- D'autoriser le Préfet, à signer toute entente nécessaire pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville afin de donner plein et entier effet à la présente réalisation;
- De déléguer M. Michel Charbonneau, directeur du CLD des Jardins-de-Napierville à siéger sur le comité de gestion de l'entente.

**FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS**  
**ENTENTES AVEC LE MAMH, LE CRAAQ ET LA MRC DES MASKOUTAINS**  
**MISE EN PLACE DU PROJET L'ARTERRE SUR LE TERRITOIRE DE 3 MRC**  
**AUTORISATION ET DÉLÉGATION DE POUVOIR**

2019-02-29

Considérant que l'établissement de la relève agricole sur les territoires des Municipalités régionales de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, des Jardins-de-Napierville et des Maskoutains;

Considérant que le Projet l'ARTERRE est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires et qu'il privilégie l'établissement de la relève par la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée, l'acquisition ou la location d'actifs;

Considérant que le service de Projet l'ARTERRE est reconnu à l'échelle nationale et que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) possède l'expertise nécessaire d'accompagnement;

Considérant que les MRC de Pierre-De Saurel, des Jardins-de-Napierville et des Maskoutains ont l'intention de collaborer ensemble dans ce projet et à cette fin, les MRC de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville mandatent la MRC des Maskoutains à agir en leurs noms et lieu comme gestionnaire de projet avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ);

Considérant que le projet consistera à la mise en place du service du Projet l'ARTERRE par l'embauche d'une ressource commune, laquelle agira comme agent de maillage sur le territoire des trois municipalités régionales de comté, ainsi qu'adhésion à ARTERRE;

Considérant que ce projet correspond à des priorités régionales du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Considérant que ce projet sera financé à 80% par le programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) par le biais de son enveloppe réservée aux MRC;

Considérant que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) est le coordonnateur provincial de l'ARTERRE et gestionnaire des ententes avec les mandataires, dont la MRC des Maskoutains signera une entente individuelle avec chacune des MRC précitées;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville doit adhérer au service du Projet l'ARTERRE afin de bénéficier de l'expérience et des investissements réalisés par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire (CRAAQ), et ce, pour une période maximale de vingt-sept (27) mois, soit jusqu'au 31 mars 2021, avec la possibilité de renouvellement;

Considérant le dépôt du projet d'entente de service à intervenir avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le cadre du service l'ARTERRE présenté aux membres du conseil;

Considérant que la MRC des Maskoutains, à titre de gestionnaire des ententes précitées devra embaucher une personne qui agira à titre d'agent de maillage pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement;

D'annuler la résolution numéro 2018-09-143 relativement au projet ARTERRE;

De mandater la gestion de l'entente et d'autoriser la MRC des Maskoutains, à signer pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir entre elle et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet «Mobilisés pour la relève agricole» (déploiement du service ARTERRE en Montérégie), d'un montant de 233 325\$, au programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), par le biais des enveloppes réservées aux MRC selon le montage financier ci-dessous. Le projet, au coût total de 292 357\$, sera réalisé en partenariat avec les Municipalités régionales de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, des Jardins-de-Napierville et des Maskoutains, et ce, afin d'offrir le service du projet l'ARTERRE sur chacun de ces territoires, mais dont la gestion du projet est sous la responsabilité de la MRC des Maskoutains;

Enveloppes du FARR réservées aux MRC	Année 1	Année 2	Année 3
MRC des Maskoutains	51 276\$	34 184\$	29 911\$
MRC des Jardins-de-Napierville	30 676\$	20 451\$	17 894\$
MRC Pierre-De Saurel	21 748\$	14 499\$	12 686\$

D'adhérer au projet l'ARTERRE en collaboration avec les MRC des Maskoutains et Pierre-De Saurel;

D'autoriser la signature de l'entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le cadre du service du projet l'ARTERRE;

De mandater la MRC des Maskoutains à l'embauche de l'agent de maillage dont le bureau principal sera situé à la MRC des Maskoutains;

D'adhérer à l'entente déléguant la gestion et la réalisation du projet de service d'accompagnement et de maillage auprès de tous les intervenants concernés à la MRC des Maskoutains;

D'autoriser la signature de l'entente déléguant la gestion et la réalisation du projet de service d'accompagnement et de maillage auprès de tous les intervenants concernés à la MRC des Maskoutains;

D'autoriser le Préfet, à signer toute entente nécessaire pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

D'autoriser les crédits nécessaires à être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

**DÉMISSION DE M. ALEXANDRE HAMELIN**  
**URBANISTE-AMÉNAGISTE**

Considérant que M. Alexandre Hamelin a remis sa démission, laquelle est effective à compter du 22 février 2019;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'accepter la démission de M. Alexandre Hamelin, urbaniste-aménagiste qui quittera ses fonctions vendredi le 22 février 2019.

Il est de plus résolu de faire parvenir une lettre de remerciement à M. Hamelin au nom du conseil.

**CAMILLE AUBLE**  
**URBANISTE-AMÉNAGISTE**

2019-02-31

Considérant la démission de M. Alexandre Hamelin au poste d'aménagiste-urbaniste;

Considérant que M. Camille Auble occupe les fonctions de technicien en urbanisme depuis plus d'un an et qu'il possède la formation et les connaissances requises pour occuper le poste d'aménagiste-urbaniste;

Considérant que M. Auble a manifesté son intérêt à occuper ledit poste au sein de la MRC et possède les aptitudes requises;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement que M. Camille Auble comble le poste d'aménagiste-urbaniste avec une période de probation de 6 mois.

**APPEL DE CANDIDATURES**  
**POSTE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT**

2019-02-32

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à faire une demande pour des candidatures en vue de combler le poste de technicien en aménagement.

**MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC**  
**FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR 2019-2023**

2019-02-33

Considérant que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Considérant que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Considérant que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Considérant que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Considérant que plusieurs projets des municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Considérant que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tels un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Considérant que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Considérant que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Considérant que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'Honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'Honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Madame Andrée Laforest, au député ou à la députée fédérale de notre circonscription et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

**INCORPORATION DE CONCERTATION HORIZON À TITRE  
D'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF  
APPUI DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

2019-02-34

Considérant que le comité directeur de Concertation Horizon a signifié son intention de procéder à l'incorporation de Concertation Horizon, à titre d'organisation à but non lucratif;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu unanimement d'appuyer les démarches visant à procéder à l'incorporation de Concertation Horizon à titre d'organisation à but non lucratif.

**INTERNET HAUTE VITESSE – MANDAT  
PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT INNOVATION HAUT-RICHELIEU**

2019-02-35

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville a fait, par l'intermédiaire d'une firme spécialisée, une étude d'ingénierie réseau de fibre optique sur le déploiement des services Internet haute vitesse sur son territoire;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville désire aller plus loin dans ses démarches dans le déploiement des services «Internet haute vitesse» pour les citoyens;

Considérant que des annonces ont été faites pour les programmes de subvention par les gouvernements fédéral et provincial et que la MRC désire être en mesure d'appliquer dès qu'ils seront officiellement lancés;

Considérant que la MRC doit s'adjoindre les services d'une firme spécialisée dans le domaine pour être en mesure de répondre à ces appels de projets;

Considérant que Développement Innovations Haut-Richelieu a fait une proposition à la MRC pour l'aider à déposer des projets et que le conseil s'en dit satisfait;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement d'accepter la proposition de Développement Innovations Haut-Richelieu au montant de 24 834,60\$ taxes incluses (21 600\$ taxes en sus) pour déposer un projet dans le cadre des appels de projets sur le déploiement d'Internet Haute vitesse et de financer le coût de ce contrat à même le Fonds de développement du territoire (FDT).

**DEMANDE DE MODIFICATIONS DES RÈGLES ENCADRANT  
LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

2019-02-36

Considérant que la Loi sur les compétences municipales oblige les MRC à assurer le libre écoulement de l'eau sans délai dans les cours d'eau;

Considérant que la Loi sur la Qualité de l'Environnement encadre les interventions des MRC dans les cours d'eau;

Considérant que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés prévoit l'élaboration des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), établit le principe de «zéro perte nette» de ces milieux et vise la conservation, la restauration ou la création de ces milieux;

Considérant que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles vise également le principe de «zéro perte nette» de territoire agricole dans son application;

Considérant que les travaux de création et de restauration pour les cours d'eau et les milieux humides peuvent entrer en conflit avec les pratiques du MELCC et de la CPTAQ;

Considérant que les règles de compensation financière pour la destruction de milieux humides établissent des calculs fort différents d'une municipalité locale à l'autre rendant ces règles inéquitables et faisant en sorte de pénaliser indûment certaines municipalités;

Considérant que les élus municipaux doivent tenir compte d'un ensemble de facteurs et d'activités dans la planification de l'aménagement de leur territoire pour assurer une intégration des activités et une cohérence dans une perspective de développement durable d'une MRC;

Considérant que les conseils des MRC devront faire des choix concernant le principe «d'éviter, minimiser ou compenser» les milieux humides dans un contexte de saine gestion de l'aménagement du territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par m. Jean Cheney et résolu unanimement :

1. De demander au Ministre de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques, M. Benoit Charrette :
  - D'apporter des changements aux règles encadrant les milieux humides pour tenir compte des préoccupations du milieu municipal;
  - De confirmer le rôle de chaque MRC d'élaborer un PRMHH;
  - De confirmer dans les meilleurs délais, l'aide financière aux MRC pour l'élaboration des PRMHH;
  - De confirmer le rôle des MRC de gérer le fonds de compensation et les travaux de restauration et de création des MHH;
  - De confirmer que les PRMHH en vigueur ne seront pas subordonnés à des décisions contraires du MELCC.
2. De demander au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, d'apporter des changements aux règles encadrant le territoire agricole pour tenir compte des besoins du milieu municipal de mieux gérer les milieux humides en zone agricole.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2019-02-37

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement de lever la présente séance ordinaire tenue par le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, ce 13<sup>e</sup> jour de février 2019 à 21h 48.

---

Paul Viau, Préfet

---

Nicole Inkel, directrice générale et  
secrétaire-trésorière